

Consignes d'auto-isollement au travail

Un travailleur qui a des symptômes infectieux doit toujours informer la GPIT :

- par téléphone au 1 833 799-0050, option 1
- ou en utilisant la déclaration informatisée →



Si le travailleur est en mesure de se présenter au travail (physiquement apte), il devra appliquer des mesures préventives pour limiter la transmission de son infection à d'autres personnes (usagers ou collègues). Il doit alors respecter les mesures suivantes ¹ :

- ✓ Portez un masque en tout temps;
- ✓ Pratiquez l'hygiène des mains régulièrement, entre autres :
 - à l'entrée et à la sortie du travail;
 - avant et après avoir bu ou mangé;
 - après chaque soin;
 - s'il manipule son masque;
 - etc.
- ✓ Si vous devez boire ou manger, placez-vous à au moins 2 mètres de distance des autres travailleurs, à l'intérieur comme à l'extérieur. Prenez vos repas seul dans une pièce ou dans un espace séparé par des barrières physiques (ex.: zone avec plexiglass à la cafétéria);
- ✓ Évitez tout contact physique avec vos collègues ou avec les usagers (accolade, serrer la main) :
 - Gardez votre distance de 2 mètres lorsque possible avec les autres travailleurs, même avec l'EPI;
 - Faites porter un masque de procédure à l'usager ou au résident (dans la mesure où celui-ci le tolère) lors de soins à moins de 2 mètres;
- ✓ Procédez chaque jour à l'autoévaluation des symptômes;
- ✓ Privilégiez le télétravail lorsque cela est possible.



¹ Ces mesures d'auto-isollement au travail doivent être maintenues pour la durée prescrite par la GPIT.



Auto-évaluation des symptômes chaque jour

- ☑ Prenez votre température;
- ☑ Surveillez la présence de nouveaux symptômes;
- ☑ Si vous développez de nouveaux symptômes ou si votre état se détériore, appelez la ligne 1 833 799-0050, option 1 ou remplissez la déclaration en ligne :



? Foire aux questions (FAQ)

Puis-je entrer au travail après avoir eu un contact significatif en dehors du travail (ex.: maison)?



Avant de vous présenter au travail, vous devez remplir la déclaration en ligne ou appelez la ligne 1 833 799-0050 pour avoir les recommandations adaptées à votre situation.

Puis-je prendre une pause avec un collègue de travail d'un autre étage?



À moins d'un avis contraire, oui, si la distance de 2 mètres est respectée ainsi que le port adéquat du masque.

Puis-je aller manger à la cafétéria?



Oui, s'il vous est impossible de manger seul dans un bureau. Vous devez par contre respecter les mesures de distanciation mises en place ou opter pour la zone avec barrières physiques.

Puis-je donner des soins à un patient à moins de 2 mètres?



Oui, avec le port du masque obligatoire. Si le soin ou le service peut être donné à plus de 2 mètres, privilégiez la distance physique. Si l'utilisateur tolère le masque, il devrait également en porter un lors de soins de proximité.

Puis-je entrer au travail avec de la fièvre?



En présence de fièvre supérieure à 38,0 °C, vous devez demeurer à domicile jusqu'à la résolution de celle-ci et avec une amélioration des symptômes:

- **Pour les travailleurs ayant des contacts avec les usagers** : 48 heures sans fièvre et sans prise de médication (acétaminophène ou ibuprofène);
- **Pour les travailleurs sans contact avec les usagers** : 24 heures sans fièvre et sans prise de médication (acétaminophène ou ibuprofène);